



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 27/01/2025

afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
11	10	06

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Présents:** Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE représenté par Mme Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Jean-Marie-BONNEVIALE, Mme Fabienne LANDES, représentée par Mme Régine RIGAL.

Date de la Convocation : 20/01/2024

Date d'affichage : 20/01/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

**Ouverture de crédits pour la réfection de la couverture versant nord de la Maison E\_DE\_2025\_08**

La Présidente de la séance rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*



*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé en 2024 - Budget Communal : dépenses d'investissement : 155 210.38 €  
(Montant budgétisé hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts : 180 00.07 € et hors RAR : 409324.85 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 000 € TTC (**11.60 %** de 155 210.38 €).

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Couverture versant nord Maison E : 18 000 € (art 2132) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions du Président de la séance, dans les conditions exposées ci-dessus.

**Vote : Pour : 08 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Acte dématérialisé,  
Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 03/02/2025  
- publication en date du: 03/02/2025

